

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 14 septembre 2021

Délibération n°39 - 2021 relative au budget rectificatif n°1 2021

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,

VU l'article R719-73,

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 023 ETPT sous plafond et 417 ETPT hors plafond
- 235 649 903 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 170 351 351 € personnel
 - 31 818 743 € fonctionnement
 - 33 479 809 € investissement
- 224 067 385€ de crédits de paiement dont :
 - 170 351 351 € personnel
 - 31 937 190 € fonctionnement
 - 21 778 844 € investissement
- 227 138 409 € de prévisions de recettes
- 3 071 024 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 2 503 113 € de variation de trésorerie
- 410 323 € de résultat patrimonial
- 5 645 847 € de capacité d'autofinancement
- - 9 84 729 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	23
Majorité absolue	18	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	27	Contre	0	Abstentions	4
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée/refusée

Visa du Président



Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : BR1 2021

Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : 28/09/2021

Document mis en ligne le : 28/09/2021